

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASES 121 Subvention (2 000 euros) à l'association NINOO (92) pour son action dans le champ de l'autisme.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association NINOO ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention de 2 000 euros attribuée à l'association NINOO (92) simpa : 191415, dossier 2019_01618, pour l'année 2019.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature 65748, rubrique 4251, destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO